



DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Achat de matériel électroménager pour les offices des écoles de la ville de Villeneuve-Saint-Georges

2026 - D - 97

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 26.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 21/03/2026 ;

CONSIDERANT que la Commune doit renouveler du matériel électroménager nécessaire au fonctionnement des offices scolaires, l'ancien marché ayant pris fin le 12 mai 2026,

CONSIDERANT qu'une consultation a été réalisée sur la base de trois devis auprès des sociétés BACCHUS EQUIPEMENTS, LE FROID BORNET et BBR CHR CATERING INTERNATIONAL,

CONSIDERANT que trois offres ont été reçues et admises à l'analyse,

CONSIDERANT qu'au vu du rapport d'analyse des offres du 22 mai 2026, l'offre de la société LE FROID BORNET, d'un montant de 29 845,58 euros TTC, est la moins onéreuse et correspond précisément aux besoins du service pour les offices des écoles,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER l'acte d'engagement valant cahier des charges particulières relatif à l'achat de matériel électroménager pour les offices des écoles avec la société LE FROID BORNET sise 63 rue de Bicêtre, 94240 L'Haÿ-les-Roses, pour un montant de 24 871,32 euros HT, soit 29 845,58 euros TTC.

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut

Actu de reception en date du 18/06/2026
094-219400785-20260617-2026-D-97-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le **17/06/2026**

Madame Le Maire,
Conseillère Départementale,

~~Kristell NIASME~~

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260617-2026-D-97-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026



ACTE D'ENGAGEMENT CAHIER DES CHARGES PARTICULIERES

Achat de matériel électroménager pour les offices des écoles
Ville de Villeneuve-Saint-Georges
C 26028

Acheteur	Ville de Villeneuve-Saint-Georges
Titulaire	LE FROID BORNET - 63 rue de Bicêtre, 94240 L'Haÿ-les-Roses
Objet	Achat de matériel électroménager pour les offices des écoles
Forme	Marché ordinaire de fournitures et services - prix global et forfaitaire
Durée	Marché à compter de sa notification jusqu'à complète livraison et admission des fournitures
Montant	24 871,32 EUR HT / 29 845,58 EUR TTC
Référence	Devis n° 9131045 du 21/05/2026 - Rapport d'analyse du 22/05/2026

Article 1 - Identification des parties

1.1 Acheteur

Ville de Villeneuve-Saint-Georges, représentée par son représentant habilité, ci-après dénommée l'acheteur.

20 Place Pierre Sénard, 94190 Villeneuve-Saint-Georges. Service gestionnaire :

1.2 Titulaire

LE FROID BORNET, 63 rue de Bicêtre, 94240 L'Haÿ-les-Roses, SIRET 314 490 293 00052, RCS Créteil B 314 490 293, ci-après dénommé le titulaire.

Article 2 - Objet et périmètre du marché

Le marché a pour objet l'achat de matériels électroménagers et de cuisine destinés aux offices des écoles Paul Vaillant Couturier, Berthelot, Seguin primaire et Seguin maternelle, afin de remplacer les équipements nécessaires au fonctionnement du service de restauration scolaire.

Le périmètre comprend la fourniture, la livraison et, lorsque le devis le précise, la mise en place des matériels commandés, ainsi que les documents, garanties, notices et éléments de traçabilité nécessaires à la bonne exécution du marché.

- fourniture des matériels listés au devis retenu ;
- livraison sur les sites scolaires désignés par la commune ;
- mise à disposition des notices, garanties et fiches techniques ;
- mise en place ou assistance à la mise en service lorsque prévue au devis ;
- information de l'acheteur sur les réserves éventuelles et conditions d'installation.

Article 3 - Pièces contractuelles

Par ordre de priorité décroissant, les pièces contractuelles sont les suivantes :

1. le présent acte d'engagement valant cahier des charges particulières ;
2. l'offre financière et technique du titulaire ;
3. les devis, bordereaux ou paniers en ligne ayant servi à l'analyse ;
4. le rapport d'analyse des offres ou la note de besoin, lorsqu'il existe ;
5. le CCAG Fournitures courantes et services en vigueur, sauf dérogations ou stipulations contraires du présent document.

En cas de contradiction, les stipulations du présent document prévalent sur les documents du titulaire, sauf acceptation expresse et écrite de l'acheteur.

Article 4 - Détail des fournitures et prix

Les fournitures retenues sont celles figurant au devis du titulaire et synthétisées ci-après. Les quantités, références, coloris, lieux de livraison et montants devront être vérifiés avant notification.

Site	Désignation	Qté	Prix HT	Total HT/TTC	Référence
Ecole Paul Vaillant Couturier	Armoire réfrigérée GN 2/1 avec 2 portes - FRANSTAL Space Plus	1	3 235,36 €	3 235,36 €	Devis 9131045
Ecole Paul Vaillant Couturier	Étagère GN 2/1 - FRANSTAL Space / Space Plus	1	51,10 €	51,10 €	Devis 9131045
Ecole Paul Vaillant Couturier	Main d'œuvre - intervention M/O	1	70,00 €	70,00 €	Devis 9131045
Ecole Berthelot	Four Ret Trans'therm à chariot 15 GN 1/1 avec chariot et grilles - BOURGEAT / BPRO	1 lot	6 353,40 €	6 353,40 €	Devis 9131045
Ecole Berthelot	Main d'œuvre - intervention M/O	1	195,00 €	195,00 €	Devis 9131045
Ecole Seguin primaire	Four Ret Trans'therm à chariot 15 GN 1/1 avec chariot et grilles - BOURGEAT / BPRO	1 lot	6 353,40 €	6 353,40 €	Devis 9131045
Ecole Seguin primaire	Main d'œuvre - intervention M/O	1	195,00 €	195,00 €	Devis 9131045
Ecole Seguin primaire	Armoire satellite GN 17 niveaux GN 1/1 entrée 325 - BOURGEAT Satellite 4G	1	4 209,03 €	4 209,03 €	Devis 9131045
Ecole Seguin maternelle	Fournitures complémentaires selon devis n° 9131045				Pages finales du devis
Total	Montant total de l'offre retenue	-	24 871,32 € HT	29 845,58 € TTC	TVA 20 %

Article 5 - Durée du marché et délais d'exécution

Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève après livraison complète, vérification, admission des fournitures et levée des éventuelles réserves. Le délai d'exécution prévisionnel est celui indiqué par le titulaire ou, à défaut, à compter de la notification.

Le titulaire informe l'acheteur de toute difficulté de livraison ou d'exécution dès qu'elle est connue. Tout report de délai doit être justifié et accepté par l'acheteur.

Article 6 - Prix, facturation et paiement

Le marché est conclu pour un montant global de 24 871,32 EUR HT, soit 29 845,58 EUR TTC au taux de TVA de 20 %, conformément au devis n° 9131045 du 21 mai 2026.

Les prix sont réputés comprendre l'ensemble des charges nécessaires à la parfaite exécution : fourniture, emballage, livraison, mise à disposition, manutention, frais administratifs, garanties et, le cas échéant, mise en place. Les prestations non expressément prévues ne peuvent donner lieu à paiement qu'après accord préalable écrit de l'acheteur.

La facturation intervient après service fait, sur dépôt de facture via Chorus Pro. La facture comporte à minima la référence du marché ou de la commande, le numéro du devis, la désignation des fournitures, le montant HT, le taux et montant de TVA, le montant TTC et les références bancaires du titulaire. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception d'une facture régulière.

Article 7 - Conditions de livraison, installation et admission

Les lieux de livraison sont les offices des écoles Paul Vaillant Couturier, Berthelot, Seguin primaire et Seguin maternelle. Les adresses exactes, interlocuteurs et créneaux de livraison sont confirmés par bon de commande ou ordre de service avant exécution.

Les opérations de vérification portent sur la conformité des références, quantités, dimensions, coloris, caractéristiques techniques, état apparent, présence des notices, sécurité d'utilisation et correspondance avec le besoin du service. L'admission est prononcée après vérification par l'acheteur. Les fournitures endommagées, incomplètes ou non conformes sont reprises et remplacées par le titulaire à ses frais.

La livraison est réalisée sur rendez-vous avec le service utilisateur. Les accès, horaires, consignes de sécurité des établissements scolaires et contraintes d'exploitation doivent être respectés.

Article 8 - Obligations du titulaire

- exécuter le marché conformément aux règles à son devis et aux prescriptions du présent document ;
- fournir des matériels neufs, conformes aux normes applicables, exempts de défaut et adaptés à l'usage prévu ;
- respecter les délais et conditions de livraison convenus avec l'acheteur ;
- assurer la traçabilité des fournitures, notices, garanties et fiches techniques ;
- signaler immédiatement toute difficulté d'approvisionnement, de conformité ou de sécurité ;
- maintenir pendant toute la durée du marché les assurances nécessaires à son activité ;
- préserver la confidentialité des informations portées à sa connaissance.

Article 9 - Obligations de l'acheteur

- communiquer les coordonnées des interlocuteurs et les contraintes d'accès aux sites ;
- faciliter la livraison et la réception dans les conditions compatibles avec l'activité des établissements ;
- procéder aux vérifications de conformité et prononcer le service fait lorsque les prestations sont conformes ;
- notifier au titulaire les réserves ou non-conformités constatées.

Article 10 - Pénalités et non-conformités

En cas de retard imputable au titulaire, l'acheteur peut appliquer une pénalité journalière égale à 1/1000e du montant HT de la commande concernée, avec un minimum de 50 euros par jour calendaire de retard, après constat et information du titulaire. Les pénalités ne libèrent pas le titulaire de ses obligations.

En cas de non-conformité, l'acheteur peut refuser l'admission, demander le remplacement, suspendre le paiement ou faire exécuter les prestations par un tiers aux frais et risques du titulaire après mise en demeure restée infructueuse, sauf urgence de sécurité.

Article 11 - Garantie, sécurité et conformité réglementaire

Les garanties applicables sont celles du titulaire et des fabricants pour les matériels fournis. Toute garantie commerciale ou fabricant mentionnée dans les documents du titulaire reste applicable dès lors qu'elle est compatible avec le présent document.

Les matériels doivent être conformes aux normes et réglementations applicables à leur nature, notamment en matière de sécurité, d'hygiène, d'utilisation en établissement recevant du public et, le cas échéant, d'équipements de restauration collective.

Article 12 - Modifications du marché

Le marché peut être modifié dans les conditions prévues par le code de la commande publique, notamment en cas d'ajustement mineur de référence, indisponibilité produit, évolution de besoin ou prestation supplémentaire devenue nécessaire. Toute modification ayant une incidence financière ou technique est formalisée par écrit avant exécution.

Article 13 - Résiliation et règlement des différends

L'acheteur peut résilier le marché pour motif d'intérêt général ou aux torts du titulaire après mise en demeure restée infructueuse, notamment en cas de retard répété, abandon de prestation, non-conformité persistante, fausse déclaration ou manquement aux obligations légales.

Les parties recherchent prioritairement une solution amiable à tout différend. À défaut, le litige relève de la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 14 - Engagement du titulaire

Le titulaire s'engage, sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions prévues par le présent acte d'engagement valant cahier des charges particulières, pour les prix et délais indiqués ci-dessus.

Pour l'acheteur	Pour le titulaire
Nom / qualité : Madame Le Maire Kioscell Niasme	Nom / qualité : Jérôme Bornez Président.
Date : 17/06/2026	Date : 3/06/2026

Signature et cachet :

Kristell VIASME

Signature et cachet :

LE FROID BORNET - E.C.I.R
 CUISINES INDUSTRIELLES & RESTAURATION
 63 Rue de Bicêtre
 94240 L'HAYLES-ROSES
 Tél. : 01 46 70 04 83 - Fax : 01 45 21 04 70
 RCS CRETEIL B314 490 293

Annexe 1 - Synthèse opérationnelle du marché

Thème	Engagement
Besoin	Remplacement de matériels d'électroménager dans les offices scolaires.
Procédure	Consultation sur la base de trois devis.
Attributaire proposé	LE FROID BORNET, offre la moins onéreuse et conforme au besoin.
Montant	29 845,58 EUR TTC.
	Numéro de marché, date de notification, délai exact de livraison, interlocuteurs sites.

Annexe 2 - Sources documentaires utilisées

Rapport d'analyse d'offres relatif aux appareils électroménagers, daté du 22 mai 2026.

Devis LE FROID BORNET n° 9131045 du 21 mai 2026, montant 29 845,58 EUR TTC.